

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 2 juillet 2025

07.2025-04	URBANISME ET HABITAT <u>OBJET</u> : Cession d'une parcelle située à La Rebourgère à Maison-sur-Sèvre
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la demande d'acquisition de Monsieur et Madame Gilles LETOURNEUX d'une partie d'une parcelle appartenant à Clisson Sèvre et Maine Agglo, située à La Rebourgère à Maisdon-sur-Sèvre et empruntée par Monsieur LETOURNEUX pour accéder à sa propriété,

Considérant l'absence d'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de rester propriétaire de cette partie de la parcelle cadastrée section AL n°32,

Considérant la division de la parcelle cadastrée section AL n°32 suite au repérage réalisé sur place, pour délimiter la parcelle cadastrée section AL n°558 d'une superficie de 68 m² à céder à Monsieur et Madame Gilles LETOURNEUX,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de céder la parcelle cadastrée section AL n°558 d'une superficie de 68 m² située à La Rebourgère à Maisdon-sur-Sèvre à Monsieur et Madame Gilles LETOURNEUX demeurant 9 La Rebourgère à Maisdon-sur-Sèvre, au prix de 10 euros HT/m² soit un total de 680 euros HT.

ARTICLE 2 : de préciser que les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Monsieur et Madame Gilles LETOURNEUX.

ARTICLE 3 : de préciser que la rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'office notarial de Maître Capelle, office notarial situé 2 rue des Merisiers, à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE.

ARTICLE 4 : de signer lui-même, ou son représentant, tout acte afférent à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »